

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 6

Rubrik: Petite chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

semblera, le gouverneur¹ d'icelle fera ranger tous les communiens en deux haies ou files, après quoi il leur proposera ce qu'il aura à leur représenter, et, chacun étant dans le silence, il demandera à chaque communier l'un après l'autre ce qu'il lui semble qu'il faut faire sur ce qui a été proposé, et quand tous auront dit leur pensée par manière de consultation², alors le dit gouverneur demandera à chacun son opinion³, en commençant à l'un des bouts d'une file et poursuivant jusqu'à ce que tous aient opiné; que s'il arrive à quelqu'un de parler hors de son rang⁴, et d'interrompre le discours de celui qui doit opiner, tel causeur sera condamné à 10 sols⁵ d'amende au profit de la commune pour chaque fois, et cela sans rémission, ni support⁶ de personne que ce soit; mais si quelqu'un était si mal avisé que d'injurier son prochain dans l'assemblée de commune (comme cela n'est déjà que trop arrivé de fois, au grand scandale des gens de bien), tel scandaleux paiera sans rémission 5 florins⁷ de baux à la commune...⁸ *Commun. par M. Ch. GILLIARD.*

PETITE CHRONIQUE

A ce qui a été dit, dans le numéro de mai de la *Revue historique*, à propos des travaux de restauration de la tour du Musée d'Avenches et des fouilles de l'amphithéâtre, il importe d'ajouter que la direction de l'entreprise dépend non pas de l'Association *Pro Aventico*, mais de l'archéologue cantonal, M. Næf, assisté de M. l'architecte Bosset à Payerne. Le *Pro Aventico* y participe par un délégué dans la commission exécutive, par un subside annuel de 500 fr. et par le droit de première publication des résultats acquis.

Au surplus, notre Bulletin XII explique très clairement la part de chacun dans cette entreprise de longue haleine qui eût dépassé de beaucoup les ressources et les compétences du *Pro Aventico*, attendu que la tour du Musée, l'Amphithéâtre et le Rafour sont propriété de l'État.

Pour le Comité du *Pro Aventico*:

Eug. SECRETAN, président.

¹ Syndic. ² Tour de préconsultation. ³ Vote. ⁴ Tour. ⁵ 3 ¹/₃ batz soit 50 cm. en valeur nominale ce qui représente bien 3 fr. de notre monnaie. ⁶ Acception. ⁷ 20 batz soit 3 fr. valeur nominale (environ 18 fr. valeur actuelle). ⁸ J'ai rajeuni l'orthographe (C. G.)